

Arrêté portant modification du règlement concernant les indemnités versées aux titulaires de fonctions publiques

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995;
sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

Article premier Le règlement concernant les indemnités versées aux titulaires de fonctions publiques, du 20 décembre 2002, est modifié comme suit:

Chapitre 7bis Office et musée d'archéologie (nouveau)

Art. 24a (nouveau)

Indemnité de
départ

En cas de licenciement inhérent à une suppression de poste, les membres du personnel de l'office et musée d'archéologie engagés sous contrat de droit privé sont mis au bénéfice d'une indemnité de départ égale à un mois de traitement par tranche de cinq années de service ininterrompu.

Art. 2 L'arrêté du Conseil d'Etat concernant le versement d'une indemnité de départ au personnel des fouilles des chantiers de la route A5, du 2 mai 2001 est abrogé.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 24 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
R. DEBÉLY

Le chancelier,
J.-M. REBER